le reste. C'est un système mixte, un système de fantaisie, comme on l'a dit.

Ainsi que je l'ai déclaré déjà, je ne vois pas d'inconvénient à avoir un cens électoral uniforme, mais pour l'avoir il faudrait abandonner tout le reste et adopter le suffrage universel. Je ne vois pas que nous puissions avoir un autre système uniforme dans le Canada. Je ne suis pas très hostile à cette idée. J'aimerais mieux donner le droit de suffrage à un bon jeune homme de vingt et un ans qu'à un vieux misérable qui a de grandes richesses. J'aime mieux l'intelligence et la valeur morale que la fortune, comme qualités essentielles chez un électeur. Je crois qu'un homme ne devrait avoir qu'un vote, quel que soit le nombre de ses biens. Je crois que tout jeune homme de vingt et un ans, intelligent et de bonne conduite, est aussi digne de confiance que l'homme le plus riche du pays. On a dit que ce bill devrait devenir loi pour deux raisons; mais il n'y en a pas qui puisse m'induire à l'appuyer. La première—bien que je croie qu'il ne sera jamais adopté—c'est que l'intention du gouvernement est de donner le droit de suffrage à un grand nombre de sauvages amis, demeurant dans les vieilles provinces, nourris et entretenus par le gouvernement, afin d'avoir autant de votes de plus pour le parti qui prend soin d'eux. Quoi de plus naturel que ce sauvage, écoutant son instinct, si je puis employer le mot, vote pour la personne qui prend soin de ses biens, le conseille en toutes choses, et ne lui donne pas même le pouvoir de vendre ou d'acheter pendant sa vie ou à sa mort? Je suis donc opposé à cette partie du bill.

Il y a une antre disposition du bill qui n'est pas dans mon intérêt et qui n'est pas dans l'intérêt du pays : c'est celle qui donne au gouvernement le pouvoir de nommer des reviseurs, c'est-à-dire des personnes qui prépareront et reviseront les listes. L'influence que le gouvernement aura sur ces fonctionnaires sera un avantage pour le gouvernement; je ne sais jusqu'où ira cet avantage; cela dépendra du caractère de ces fonctionnaires; mais j'hésiterais à leur donner tant

de puissance.

J'ai vu avec regret que le gouvernement s'est donné des pouvoirs analogues à la veille des dernières élections. Il n'était pas content d'avoir les shérifs ou les régistrateurs pour officiers-rapporteurs; il a voulu avoir d'autres officiersrapporteurs. L'un d'entre eux a déclaré élu un candidat qui ne l'était pas et qui a siégé ici pendant deux ans illégalement; on a présenté une montre d'or à l'officier-rapporteur à cause de cela. Je crois que si l'on fait ces nominations de reviseurs, un grand nombre de montres d'or seront présentées. Je suis opposé à cette disposition du bill; je crois quelle contient le principe du bill; de fait c'est tout le bill. Je le vois d'un mauvais œil; je n'aime pas ces reviseurs; je n'aime pas à enlever au peuple le droit de préparer les listes électorales et à charger de ce soin une créature du gouvernement. Je proteste contre cette disposition. Si les députés de la droite, au lieu de s'amuser à nous faire la leçon, voulaient jeter quelque lumière sur les parties obscures du bill et nous assister dans notre pénible besogne, nous pourrions en finir avec cette mesure. Une autre disposition que je n'approuve pas c'est celle qui établit une différence entre les villes et les districts ruraux. J'ai l'honneur de représenter un comté agricole, et je ne puis dire que cette différence existe dans mon comté entre le cens du Nouveau-Brunswick et le cens projeté par ce bill, comme elle existe dans d'autres comtés. Je crois que la différence est probablement plus forte dans les villes que dans les districts ruraux. Mais il y a un principe contre lequel nous avons toujours combatta au Nouveau-Brunswick. La population agricole a toujours été contre l'idée de donner le droit de suffrage aux classes ouvrières des villes, parce qu'il s'y trouve toujours une forte population flottante. Copendant je ne suis pas du tout opposé à l'extension du droit de suf-frage; j'y suis plutôt favorable, bien que je ne puisse dire que je sois parfaitement décidé sur ce point,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai écouté avec une attention suivie les arguments qu'on a énoncés pour et contro le bill, sur cette question du droit de suffrage au Nouveau-Brunswick. Je suis parfaitement certain d'une chose, c'est que la plupart des membres de cette Chambre, représentant d'autres provinces, avaient peu d'idée, avant cette discussion, des changements que la nouvelle loi devra produire dans les comtés de la province du Nouveau-Brunswick. C'est une chose très remarquable que pendant une discussion concernant tant de comtés, le ministre qui est chargé du bill a été absent tout le temps, et le seul membre du cabinet du Nouveau-Brunswick qui soit maintenant au Canada, je crois, a été absent aussi, la plus grande partie du temps. Une chose qu'il importe d'observer aussi, c'est que le premier ministre n'a donné un seul mot d'explication ni à ses partisans ni à nous quant aux effets probables de cette mesure au Nouveau-Brunswick. connais les habitudes du premier ministre en ces choses, je suis à peu près convaincu que bien qu'il puisse avoir fourni deux ou trois des idées principales de ce bill, il n'a pas consacré six heures à en examiner soigneusement les détails; et je suis certain qu'il ne s'est pas arrêté à considérer quel effet il pourra avoir dans les plus petites provinces de la Confédération. Les membres du comité se rappellent que lersque le premier ministre a déposé son projet de loi il no nous a donné que de maigres explications touchant les détails. Jusqu'à présent, comme l'a dit mon voisin de derrière, chaque fois qu'une mesure de ce genre, impliquant de grands changements constitutionnels, a été présentée, l'auteur du bill a expliqué assez minutieusement et assez longuement les effets que cette mesure devait avoir dans les différentes provinces. Cela a toujours été fait.

Tous ceux qui accordent la moindre attention aux débats de la Chambre des communes en Angleterre, savent que les hommes d'Etat de ce pays-que le premier ministre fait profession de considérer comme des autorités-ont invariablement suivi cette coutume quand ils ont présenté des mesures analogues. Quel a été le résultat de cette négli-gence dans le cas présent? Jusqu'à ce moment la question a été discutée assez complètement des deux côtés. Mais je n'ai vu aucun député ministériel faire le moindre effort pour répondre aux arguments de l'honorable député de Queen (M. King) relativement surtout aux effets que le bill du premier ministre devra produire dans son comté, si le système actuellement en vigueur au Nouveau-Brunswick est abandonné. J'ai noté particulièrement les remarques de cet honorable député, et je désire appeler l'attention du comité sur les résultats extraordinaires de cette mesure. Cet honorable député, à sa dernière élection, obtint environ 1,100 votes, contre 800 ou 900. En d'autres termes, environ 2,000

votes furent enregistrés.

Mon honorable ami nous a fait voir en détail—appuyé sur des données officielles—que sur ces 2,000 votes, près de 25 pour 100, soit 420, seraient privés du droit de suffrage par la mise en force du présent bill. Il nous a aussi fait voir qu'un nombre considérable de ce qui restait de ses électeurs seraient également privés du même droit par un autre article de la présente mesure. Je ne me souviens pas exactement du nombre total; mais je crois qu'environ un tiers des électeurs de mon honorable ami, selon des données officielles, sera privé du droit de vote, si le présent bill devient loi dans sa forme actuelle. Si ces données représentent fidèlement l'effet que cette mesure produira sur les seize ou dix-sept autres comtés du Nouveau-Brunswick, je ne crois pas alors qu'une loi, devant opérer des changements aussi importants, ait encore été proposée dans une Chambre des communes d'aucun pays, jouissant d'institutions représentatives, sans être accompagnée d'explications pleines et entières, et aucune de ces explications ne nous a été donnée par la droite, depuis que la présente mesure est devant nous. Je ne puis dire que je n'ai pas les moyens de vérifier